



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt trois
Présents	9	Le neuf juin, à dix-neuf heures
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 05.06.2023		La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa
*Adjoint*s ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, M HARAMBOURE Jean-
Christophe *Délégués* ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M LECUONA
OYARZABAL Iñaki

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean
Pierre,

Pouvoirs : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN
Solange ; Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M PENA Patrick ; Mme ALZA Sabrina
donne pouvoir à Mme Odile CORNU

**Objet N°2a : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire
d'activité à temps complet**

Monsieur Patrick PENA, 1^{er} adjoint aux finances expose au Conseil Municipal la création d'un
emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions
d'entretien général de la commune et espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 21 juin 2023 au 21 décembre 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions
de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent
contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale
cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 397 majoré 361

- L'agent percevrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois
correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par le
Conseil municipal par délibération en date du 30 août 2021

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après
en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE - la création à compter du 21 juin 2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Objet N°2b Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial catégorie C à temps complet

Monsieur Patrick PENA, 1^{er} adjoint aux finances, expose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial polyvalent de catégorie C pour assurer les missions d'entretien général de la commune à compter du 1er juillet 2023.

Le temps de travail de cet emploi serait fixé à 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
Agent d'entretien polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	1	1	35 heures

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Objet N°2c Création d'un emploi permanent : grades d'adjoint technique à agent de maîtrise catégorie C à temps complet

Monsieur Patrick PENA, 1^{er} adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste de titulaire pour un second emploi au sein des services techniques comprenant l'ensemble des grades de la catégorie C de la filière technique à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal et également aux contractuels en application de l'article L332-14 du CGFP à compter du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de planification et d'entretien général de la commune à compter du 1er juillet 2023.

Le temps de travail de cet emploi serait fixé à 35 heures hebdomadaires.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté
- du traitement afférent à l'indice brut 397 majoré 361 à l'indice brut 597 majoré à 503

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
Chef d'équipe Agent d'entretien polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de deuxième classe - Adjoint technique principal de première classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 heures

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux et agents de maîtrise

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Objet N°2d : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité aux services

Monsieur Patrick PENA, 1^{er} adjoint aux finances, expose au Conseil municipal la création d'un emploi propose au Conseil municipal la création de d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet pour assurer l'entretien général de la commune.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} janvier 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté
- du traitement afférent à l'indice brut 397 majoré 361

Après avoir entendu Monsieur PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

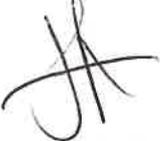
DECIDE - la création à compter du 1 juillet 2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'un agent d'entretien polyvalent.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

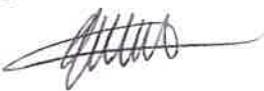
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Patrick PENN


APRÉAUBISTEGUY
A. Frauck


ARANGOUZE J.C


Solange Demange-Espiguen


Odile CORNU


HAUSSEGUY/Emmanuelle


Raymond Bouillon


AGUIRE ZOLA J.M A hae
